



Syndicat National **FORCE OUVRIERE** des Finances Publiques

Section du CALVADOS

Caen, le 9 novembre
2011

CAP Locale Liste d'Aptitude "C en B" du 8 novembre 2011 Gestion Fiscale et Gestion Publique

Liminaire des représentants **FO-DGFIP** :

Monsieur le Président,

Les représentants **FO-DGFIP** en CAP Locales (catégories A et B) des deux filières vont devoir siéger, en formation conjointe, ce même 8 novembre 2011 pour l'établissement des deux listes d'aptitude "C en B et "B en A" de l'année 2012.

L'ensemble des agents de catégorie A, par l'intermédiaire de conventions départementale et nationale, a pu avoir les explications nécessaires sur les nouvelles règles de gestion. Les représentants **FO-DGFIP** en CAP Locales s'indignent que les agents de catégories B et C n'aient pas eu droit à une égalité de traitement.

La période de convergence mise en place par la DGFIP a débuté le 1^{er} septembre 2011. Les deux réunions de ce jour vont constituer un exercice grandeur nature de comparaison des situations faites aux agents lauréats de ces listes d'aptitude. Elles mettront en exergue de larges distorsions. A l'étude des documents de préparation des 2 CAP Locales, les représentants **FO-DGFIP** ont eu confirmation des différences de pratique importantes en matière de notation entre les 2 filières : ils feront en sorte, au cours des CAP, que la sélection des agents retenus pour les Listes d'Aptitude 2012 les prenne en compte.

- Pourquoi la garantie du droit au retour dans le département d'origine n'est-elle pas offerte aux agents de la filière fiscale, futurs promus en "B" (concours interne et liste d'aptitude) ?
- Pourquoi le nombre de places offertes à la liste d'aptitude "C en B" est-il aussi différent d'une filière à l'autre ?
- Pourquoi l'affectation des lauréats de la liste d'aptitude "B en A" est-elle devenue nationale pour tous.

Rien qu'au regard de ces 3 questions, il est évident que la notion "gagnant-gagnant", si souvent mise en avant par M. PARINI, ne peut donner satisfaction. Il vous faudra l'expliquer aux agents de notre département.

Les résultats locaux aux élections professionnelles du 20 octobre dernier ne peuvent que conforter les représentants **FO-DGFIP** à continuer à batailler pour obtenir un véritable "gagnant-gagnant" pour TOUS les agents de la DGFIP. L'opiniâtreté du seul syndicat **FO-DGFIP** a déjà permis d'obtenir un second mouvement de mutations dans les 3 catégories, lâché au dernier moment par la DGFIP.

Au cours des 2 CAP Locales de ce jour, les représentants **FO-DGFIP** vont continuer - comme ils l'ont toujours fait - à défendre la liste d'aptitude au même titre que les autres modes de promotion.

La C.A.P. Locale conjointe pour les deux filières, chargée d'établir la liste d'aptitude à l'emploi de Contrôleur de 2^{ème} classe des Finances Publiques pour l'année 2012 a été convoquée le 8 novembre 2011. Suite à la mise en place des nouvelles règles de gestion au 1^{er} septembre 2011, une période dite de convergence débute. Au final, une seule liste départementale avec des agents des 2 filières interclassés sur une même liste avec des règles et des conséquences différentes que nous avons dénoncées dans la liminaire lue en préalable à la CAP, dont vous trouverez ci-dessus copie.

Filière Gestion Publique

104 agents se sont déclarés **candidats** (134 en 2011) : un chiffre en nette diminution, reflet du manque d'information des agents sur le droit au retour ?

10 dossiers ont été classés "excellents" par la direction sur les 12 à inscrire, ce qui laissait une marge de manœuvre très faible pour les syndicats, marge que nous contestons, car notre volonté est de pouvoir discuter sur tous les dossiers.

A partir des listes fournies par la direction, les **représentants FO-DGFiP** ont réfuté la méthode de classification seulement basée sur le cumul des bonifications obtenues sur 5 ans et sur l'âge, le bon créneau retenu par la direction étant la tranche 45-55 ans. Cette méthode s'apparente à ce qui se pratique en filière fiscale, ce qui fait abstraction de la qualité des dossiers des agents et de la pratique de *rotation sélective* des bonifications attribuées aux agents, appliquée par la quasi-totalité des notateurs.

De surcroît, en gestion publique, les agents ayant atteint l'échelon terminal peuvent se voir attribuer la bonification maximum sans "consommer" sur le quota attribué au poste ou au service. Il est évident ainsi, que se baser uniquement sur la notation cumulée sur 5 ans, conduit à des inégalités flagrantes entre les agents, que M. Nottebart, Président de séance en l'absence de l'AGEFiP, n'a pas voulu reconnaître.

Si l'on ajoute à cela le non respect par M. Nottebart, du classement fait par les responsables d'unité, chacun peut se rendre compte des injustices qui ont prévalu à l'élaboration de cette liste.

M. Bergès, Président lors de la CAP de B en A le matin même, avait pourtant rappelé sur notre intervention à ce sujet, qu'il ne comprendrait pas lui-même d'être déjugé et était attaché au respect de la décision de classement des chefs de postes ou service.

Précédés par une réunion préparatoire déjà longue mais pourtant bien utile pour défricher la masse des dossiers, les travaux de la CAP elle-même ont encore duré 4 heures. Cette longueur de débat ne peut que nous conforter dans la tenue d'une pré-CAP, terme désormais *tabou* dans notre département en raison du refus des autres partenaires de la parité syndicale d'y participer. Nous le réfutons. Cette pratique était pourtant admise par les organisations siégeant précédemment en gestion publique dans le département et toujours en vigueur au niveau central.

Les **représentants FO-DGFiP du personnel** ont contribué largement à la longueur des débats par leur volonté d'un examen véritable des dossiers au-delà de l'application des critères simplistes de la direction locale bien loin de satisfaire à l'égalité entre les agents. Il faut reconnaître que, seuls contre tous, administration comprise, ils se sont confrontés à l'arbitraire.

Les **représentants FO-DGFiP** ont précisé que les pratiques différentes en cours dans les deux filières ne pourront être réellement harmonisées qu'après un nouveau cadrage indispensable à destination des notateurs.

Lors de la notation les agents devront être particulièrement vigilants à l'obtention de la bonification maximale dès lors qu'ils se trouveront en position "utile" pour le passage au corps supérieur.

Filière Gestion Fiscale

42 agents se sont déclarés (28 en 2011) un chiffre en forte augmentation (un nouvel intérêt pour la liste d'aptitude ?)

7 dossiers ont été classés "excellents" par la direction, ce qui laissait 1 possibilité aux organisations syndicales pour compléter la liste. Au final, 9 agents sont classés "excellent".

Le système en place met en évidence une pratique différente par rapport à la filière Gestion Publique. Les dossiers *montent en puissance* par l'appui d'une bonification maximum dès lors que l'agent est considéré comme "candidat utile".

Dans cette optique, la notation littérale s'accorde avec la notation chiffrée.

Malgré tout, les **représentants FO-DGFIP** ont attiré l'attention de la direction sur le traitement injuste appliqué à un agent qui n'ayant pas été noté en 2011, se trouvait déclassé par rapport aux autres candidats et mis en catégorie "à revoir". Sur notre insistance, la direction a finalement requalifié l'agent en "très bon" ce qui le positionne correctement pour la prochaine inscription en liste d'aptitude.


Les **représentants FO-DGFIP** ont par ailleurs déploré qu'un agent classé "très bon" en 2011 ne soit pas automatiquement basculé dans la catégorie "excellent" pour 2012, alors qu'il a de nouveau bénéficié d'une bonification maximum en 2011. La direction a donc accédé à cette demande en la classant parmi les dossiers "excellent", lui permettant ainsi de rejoindre les 7 autres agents "excellent".

Liste des agents proposés et classés par la CAP Locale (sur proposition finale de la direction) :

Document non disponible !

*Désormais, pour obtenir ce type d'information, vous devez prendre contact avec le Secrétaire Départemental **FO-DGFIP14** ou demander à recevoir les informations de la section par courriel*

Un formulaire est disponible sur le site **FO-DGFIP14** à l'adresse suivante:
<http://www.fo-dgfip-sd.fr/014/> - rubrique "Nous contacter"



Nouvelle obligation faite aux Organisations Syndicales par la circulaire DGFIP en date du 22 août 2011, « relative aux conditions d'exercice du dialogue social »

Tout en rappelant qu'ils se veulent encore et toujours les défenseurs de la Liste d'Aptitude comme un des moyens de promotion, les **représentants FO-DGFIP du personnel** ont voté contre la proposition finale de l'administration en raison du non respect des pratiques d'équité dans le traitement des dossiers.

C'est la C.A.P. Nationale, dont la date de réunion n'est pas encore connue, qui déterminera le nombre final d'agents du Calvados définitivement retenus parmi la liste des **23** agents sélectionnés (pour mémoire, 13 promotions effectives en 2011 en gestion publique et 6 en filière fiscale).

→ Vote « **CONTRE** » des **représentants FO-DGFIP du personnel**

Questions diverses à l'initiative des représentants FO-DGFIP

- Affectation de l'agent de la Trésorerie de Cambremer : suite à la fermeture de ce poste, l'agent a fait la choix de ne pas rejoindre la Trésorerie de Dives-sur-mer en privilégiant celle de Lisieux Intercom et aucune CAP n' ayant validé ce choix, les représentants FO-DGFIP ont demandé cette validation : "elle sera réalisée lors de la prochaine CAP Locale" répond la direction !
- Affectation des actuels stagiaires à l'école du cadre B de Lyon : les 3 agents seront (ou devraient) être nommés dans leurs poste et emploi initiaux,
- Mutation "passerelle" C (filière fiscale vers filière "gestion publique") : le poste "bénéficiaire" sera celui du SIP Falaise.

Les représentants FO-DGFIP du personnel

Marie-Claire AUBRY, Françoise DIMICOLI, Brigitte LOIR, Véronique LESUEUR, Gilles SOYEZ
Experts : Jean-Marc LECOUCVEY et Bruno GILBERT

Pour tout renseignement complémentaire, appeler au **02-31-38-34-61**
ou adresser un mail à : fo.drifip14@dgfip.finances.gouv.fr



IMPORTANT POUR L'AVENIR : ENSEIGNEMENTS A TIRER DE CETTE CAP :

Il est clair que :

- les notateurs "gestion publique" devront prendre en compte cette "gestion" particulière des bonifications pour ne pas pénaliser des agents sous leur responsabilité candidats à une liste d'aptitude
- les agents devront être - particulièrement - vigilants sur les bonifications qui leur seront (ou pas) attribuées.

Mais, les **représentants FO-DGFIP** ont, par avance, exprimé leur forte inquiétude sur la vie et la gestion des équipes dans les postes et services au vu de l'abandon de rotation sélective des bonifications qu'entraînera la gestion de notre direction locale !!!



BULLETIN d'ADHESION

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse @mail : _____

Grade : _____ Indice _____ Quotité travail _____

Affectation : _____

Déclare vouloir adhérer au **Syndicat Force Ouvrière des Finances Publiques, section du Calvados.**

Fait à _____ le _____
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale sont déductibles du montant de l'impôt sur le revenu